

## Modalités d'octroi de l'aide exceptionnelle à l'achat de paille et de fourrages grossiers

### 1. Éligibilité du bénéficiaire

Sont éligibles :

- les exploitants agricoles individuels à titre principal,
- les groupements agricoles d'exploitation en commun (GAEC),
- les exploitations agricoles à responsabilité limitée (EARL),
- les autres personnes morales ayant pour objet l'exploitation d'un domaine agricole et dont plus de 50 % du capital est directement détenu par des exploitants agricoles à titre principal\_titulaires d'un **numéro EDE**.

### 2. Éligibilité du projet

L'éligibilité du projet est soumise aux conditions suivantes :

- dépôt d'un dossier complet daté et signé au **1<sup>er</sup> février 2012**, délai de rigueur,
- avoir acheté un minimum de **10 tonnes de fourrages**,
- avoir commandé ces fourrages entre le **1<sup>er</sup> mai et le 31 août 2011**,  
(bon de commande pour les actions collectives et factures acquittées pour les actions individuelles).

### 3. Calcul de l'accompagnement départemental

#### 3.1. Calcul de la charge issue de l'achat de fourrages en andains (A) :

Volume acheté en tonnes x Prix unitaire réel HT plafonné à 25 € HT = (A)

#### 3.2. Calcul de la charge issue de l'achat de fourrages conditionnés et livrés (B) :

Volume acheté en tonnes x Prix unitaire réel HT plafonné à 100 € HT = (B)

#### 3.3. Calcul de la subvention (C) :

$(A+B) \times 20\% = (C)$

Montant minimum de la subvention : 200 €

Montant maximum de la subvention : 900 € pour les exploitations individuelles et les structures collectives (GAEC, EARL et SCEA constituée de deux agriculteurs au minimum)

Écrêtage de la subvention pour respect du plafond communautaire « de minimis » (maximum de 7 500 € d'aides publiques sur trois exercices fiscaux).